

Règlement Intérieur

Le Règlement intérieur complète les statuts (article XV des statuts)

Article 1 : Portée du règlement intérieur

Comme le prévoit l'article XV de nos statuts, ce règlement intérieur les complète et les précise. Il vise notamment à préciser l'Article IV « Composition de l'association/syndicat » et l'Article V « Organisation de l'association/syndicat »

Précisément, sur proposition du conseil d'administration, ce règlement intérieur définit entre-autre :

- La procédure pour les demandes d'adhésion
- le montant minimum et la progressivité de la cotisation des membres

Article 2 : Procédure pour les demandes d'adhésion

Faire parvenir une demande d'adhésion à Enerplan, via formulaire électronique ou papier. La demande pourra être complétée par des éléments complémentaires :

- K Bis ou Inscription en préfecture (Associations)
- Statut et composition du capital social
- Documents de présentation de l'entreprise et notamment de son activité solaire actuelle ou envisagée en France
- Documents techniques sur les produits (pour les fabricants, assembleurs ou importateurs) fabriqués ou distribués. En outre, fournir copie de certificat valide se rapportant au(x) produit(s) mis sur le marché français.
- Liste de références des opérations réalisées en maîtrise d'œuvre pour les BE et architectes spécialisés
- Certificat (ou équivalent) de qualification professionnelle pour les bureaux d'étude et les installateurs, avec copie de leur(s) appellation(s) RGE en cours de validité le cas échéant

Procédure de validation des candidatures par le CA :

Les demandes d'adhésion sont transmises à réception par le secrétariat d'Enerplan aux membres du CA par email. Le secrétariat d'Enerplan pourra réclamer au demandeur des pièces complémentaires le cas échéant.

Les membres du CA ont deux semaines pour accepter la candidature, ou demander à ce quelle soit discutée en assemblée plénière du CA, réuni physiquement ou téléphoniquement. L'absence de réponse dans les délais vaut acceptation.

Une seule demande d'examen « motivée » du dossier en séance plénière, suffit pour reporter l'acceptation du dossier à la réunion plénière du CA, réuni physiquement ou téléphoniquement. Le ou les membres demandant le report peuvent solliciter des infos complémentaires à recueillir avant le CA.

Une fois la candidature validée par le CA, l'adhésion est validée par le paiement de la cotisation exigible.

Membre actif :

Article 3 :

Les membres sont catégorisés au sein du syndicat, pour répondre au besoin de pouvoir intervenir dans le développement de la profession dans son ensemble, tout en respectant la diversité des métiers, des conditions d'exercice et des préoccupations des membres.

Les membres transmettent au siège d'ENERPLAN toute information générale les concernant, ainsi que leurs filiales œuvrant sur le marché français dans le domaine du solaire : chiffre d'affaire annuel, emploi, ... Ces informations sont transmises annuellement, et lors de la demande d'adhésion pour un nouveau membre

Article 4 : Montant des cotisations annuelles : (Tarifs révisés chaque année)

Activité	Montant de cotisation annuelle HT					
Associations, centres de formation, syndicats d'énergie, poles de compétitivité	700 + partenariat le cas échéant					
Installateurs, bureaux d'étude, avocats, assureurs, Développeurs, exploitants, constructeurs - ensembliers, SEM, Entreprise de fourniture de gaz et/ou électricité, banque investisseurs, Constructeur, distributeur, Agrégateurs, industriels	Moins d'1 million d'euros de CA		Entre 1 et 5 millions d'euros	entre 5 et 10 millions d'euros	Entre 10 et 50 millions d'euros	Plus de 50 millions ou groupe
	Jusqu'à 5 salariés	Plus de 5 salariés				
	400	700	2500	5000	7500	10 000

NB: le CA est entendu comme CA de l'ensemble des activités de l'entreprise ou du groupe** le cas échéant

Chiffre d'affaire = chiffre d'affaire agrégé de l'entreprise ou du groupe France si la société est immatriculée en France / Europe si elle a son implantation hors France

**Groupe = hors PME hors ETI ([conformément aux définitions de l'article 3 du décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008](#))

Enerplan est assujetti à la TVA et applique le taux de 20% au montant HT des cotisations

Régime des cotisations applicables pour les nouveaux entrants :

Facturation à date d'acceptation du dossier par le Conseil d'Administration, les membres seront officiellement inscrits à réception de leur règlement complet.

La cotisation applicable en fonction de la date d'entrée sera :

- De Janvier à juillet : 100 % de la cotisation annuelle
- Aout à Décembre : cotisation pro-rata temporis

En fin d'année (nov/décembre), les dossiers pourront être instruits pour une adhésion formelle et valide à partir de janvier. 100 % de la cotisation annuelle sera exigible à partir de l'inscription formelle.

Article 5 : Paiement des cotisations

Le paiement de la cotisation se fait à l'appel annuel à cotisation. Pour les nouveaux adhérents, le paiement est fait à la demande adhésion.

Le conseil d'administration est chargé de veiller au premier trimestre de chaque exercice à la bonne application des niveaux de cotisation entre les adhérents.

Article 6 : Circulation de l'information et vote électronique

Pour, l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration et le Bureau, les convocations peuvent être envoyées de manière électronique avec A/R.

De la même façon, les administrateurs peuvent être consultés électroniquement pour voter sur des motions précises (admission de nouveaux adhérents entre-autre).

Article 7 : respect des règles du droit de la concurrence

Les membres d'ENERPLAN s'astreignent à respecter les règles communautaires et nationales en termes de droit à la concurrence. Ainsi, on trouvera ci-après les comportements autorisés lorsque le syndicat réunit ses membres, et ceux qui sont prohibés.

Les comportements autorisés :

- Discuter de meilleures techniques pour sensibiliser les membres et leur transmettre des informations utiles concernant tout le secteur
- Discuter des tendances économiques, prévisions des affaires et disponibilité de matériaux, tout en soulignant que chaque entreprise est libre de se servir de ces informations comme elle le pense et qu'elle doit prendre ses propres décisions commerciales
- Discuter d'actions gouvernementales aux échelles régionale, nationale et communautaire et développer des efforts de lobbying qui s'étendent à tout le secteur
- Discuter des progrès technologiques et de moyens pour mieux s'en servir
- Discuter de moyens pour améliorer la perception qu'a le public du secteur.

Les comportements interdits :

- Discuter des actuelles et futures politiques d'établissement des prix
- Discuter des niveaux de profit
- Discuter de lancements de produits prévus
- Discuter des capacités de production
- Discuter d'investissements prévus